

— Qu'est-ce qui passe si je rends mon rapport de stage en retard?

Réponse : Votre autorisation d'exercice d'actes réservés à un géologue NE sera PLUS valide à votre date anniversaire d'inscription. Vous et votre maître de stage devez porter une grande attention à la période de validité de votre autorisation d'exercice.

En tant que stagiaire, vous vous initiez **au monde professionnel, qui est un monde réglementaire**. Les règlements présentent des énoncés qui ne sont PAS des options.

Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'OGQ (RCMDP)* précise (voir pièce jointe, art. 7) que votre inscription «au stage» est valable UN AN et renouvelable SI vous transmettez votre rapport de stage au moins **2 mois avant votre date anniversaire**. Il est donc très important de respecter cette échéance afin de recevoir votre autorisation de renouveler votre autorisation et inscription au stage à temps. Si vous ne vous rappelez pas de votre date anniversaire, veuillez communiquer avec le secrétariat de l'Ordre.

«L'inscription au stage», avec un maître de stage attitré, n'a pas la même période de validité que votre inscription annuelle (1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante).

Un rapport de stage, c'est l'occasion de faire le point sur son parcours professionnel. Un rapport de stage est une réflexion/évaluation sur le CHEMINEMENT du stagiaire. L'Ordre exige un rapport de stage **AU MOINS UNE FOIS L'AN** (ou à la fin d'un emploi s'il se termine avant).